DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 JUIN 2022

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

OBJET

Compte administratif 2021 – Budget annexe d'aménagement Quartier hôpital

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. Le Maire de Saint-Germain-en-Laye atteste que le présent document a été publié le 30 juin 2022 par voie d'affichages notifié le transmis en sous-préfecture le 30 juin 2022 et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 juin 2022

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC*, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame de CIDRAC*, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON. Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE*, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur ROUXEL

- *Monsieur PETROVIC présent à partir du dossier 22 D 01
- *Madame de CIDRAC présente à partir du dossier 22 D 01
- *Monsieur JOUSSE présent à partir du dossier 22 D 22

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame GOTTI à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Madame PEUGNET
Madame ANDRE à Madame AGUINET
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Monsieur HAÏAT
Monsieur GREVET à Madame FRABOULET
Monsieur BENTZ à Monsieur ROUXEL

Etait absente:

Madame LESUEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur SAUDO

N° DE DOSSIER: 22 D 25c

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE D'AMENAGEMENT

QUARTIER HÔPITAL

RAPPORTEUR: Monsieur SOLIGNAC

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner le Compte Administratif du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour l'exercice 2021 dont les résultats s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	4 309 311,97 €	4 309 311,97 €
	INVESTISSEMENT	3 349 174,20 €	3 724 515,92 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT (002)	0 €	0,38 €
	RESULTAT REPORTE INVESTISSEMENT (001)	0 €	375 484,08 €
2	TOTAL REALISATIONS + REPORTS	7 658 486,17 €	8 409 312,35 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	FONCTIONNEMENT	0 €	0 €
	INVESTISSEMENT	0 €	0 €
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	0 €	0 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	4 309 311,97 €	4 309 312,35 €
	INVESTISSEMENT	3 349 174,20 €	4 100 000,00 €
	TOTAL CUMULE	7 658 486,17 €	8 409 312,35 €

Soit un résultat global 2021 de + 750 826,18 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2021 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui vient de lui être présenté.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE le Compte Administratif 2021 du budget annexe d'Aménagement « Quartier Hôpital » de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME, AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pour à faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.